

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 novembre 2019

---

**ARTICLES LOI ÉQUILIBRE RELATIONS COMMERCIALES SECTEUR AGRICOLE  
ALIMENTATION SAINTE - (N° 2441)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 116

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

À la fin du dernier alinéa de l'article L. 661-8 du code rural et de la pêche maritime, les mots :  
« relatives à la sélection et à la production » sont remplacés par le mot : « applicables ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement clarifie la rédaction de l'article L. 661-8 du code rural et de la pêche maritime :  
actuellement, cet article présente des distinctions entre la « production » et la « sélection », que la  
législation sanitaire ne fait pas.

Il introduit ainsi une confusion sur les dispositions sanitaires qui seraient applicables et celles qui ne  
le seraient pas. La réécriture de cet alinéa permet de clarifier ce point.